

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 2/2025**

**OBJET :** CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés dans le tableau ci-après, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, pour un montant global de 110 124 €.

<b>Prestataires</b>	<b>1er semestre du 8 janv au 28 juin 2025</b>	<b>Année 2025</b>
A l'Aurore du Bien-Être	4 050,00 €	
AFEV	2 000,00 €	

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Association Etoile Sportive de Dammarie		750,00 €
Association Le Mée Sports Football		1 500,00 €
Association Judo club de l'Almont		750,00 €
ATICI Aysel	8 300,00 €	
BIENFAIT Cédric GAP		2 700,00 €
BL Education	9 054,00 €	
Conseil Educ	23 950,00 €	
Cours Academy	7 770,00 €	
Dance Académie		750,00 €
DAVID Anaïs	6 900,00 €	
ESD Judo		750,00 €
FC Dammarie		1 000,00 €
GOBILLOT BORREGO Clotilde	9 750,00 €	
Interpretariat ISM		700,00 €
KANOUTE Fatoumata	3 750,00 €	
Le Mée Sports Natation		750,00 €
LEAUTHAUD Stéphanie, art thérapie	4 050,00 €	
LIAPI Angéliki	14 900,00 €	
LOEL Sabrina	3 750,00 €	
MLD Mairie du Mée		1 500,00 €
US Melun Basket		750,00 €
	<b>98 224,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>110 124,00 €</b>

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/01/2025

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20250129-58239-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Publication ou notification : 29 janvier 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin